

Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2023 – 08 portant sur la modification de la délégation SOLIDAIRES

La Commission administrative de la Bourse du travail de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le règlement intérieur de la Bourse du travail de Paris ;

Vu la décision du Secrétaire général de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris en date du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris n° 1 du 4 janvier 2022 ;

Délibère :

Article unique : Lors de la réunion du 7 JUIN 2023 la Commission Administrative de La Bourse du Travail de Paris prend en compte le remplacement de Martial CHAPPET (SOLIDAIRES) par Benoît CLEMENT (SOLDIAIRES).

Le Secrétaire général,

Jacques BORENSZTEJN